

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 14

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN absent excusé
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

7. PROJET D'EXTENSION DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE DE LA SOCIETE FM LOGISTICS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

Rapporteur : le maire.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le 09/02/2023, la société FM France a déposé en Mairie un dossier de demande de permis de construire pour l'extension de sa plateforme logistique. Une demande d'autorisation environnementale a par ailleurs été déposée le 08/02/2023 auprès des services de l'État, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est soumis à évaluation environnementale et nécessite à ce titre l'organisation d'une enquête publique, portant à la fois sur le dossier d'autorisation d'urbanisme et sur le dossier d'autorisation environnementale.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune d'implantation du projet est saisi par le Préfet pour donner son avis sur l'étude d'impact et sur le projet, au regard des incidences environnementales possibles sur le territoire.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur son avis.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-10, R.181-38 ;

Vu la saisine du Préfet en date du 27/03/2024 ;
Vu les dossiers de demandes d'autorisations et notamment l'étude d'impact du projet ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé sur le territoire communal de Mommenheim a de faibles impacts sur l'environnement et que le projet consiste principalement en l'extension de la plateforme sur la commune de Bernolsheim. Le risque de dégradation des fonctionnalités écologiques est limité par la mise en place de clôtures périphériques non bloquantes pour la petite et moyenne faune et des aménagements spécifiques seront réalisés pour les lézards des murailles, la Queue-de-souris naine et le Cuivré des marais, espèces protégées répertoriées sur le secteur. Une gestion des eaux pluviales est mise en place sur site, visant à tamponner les eaux et ne pas modifier les écoulements en aval du projet. L'impact principal reste lié au trafic, principalement des poids lourds, mais cet impact reste faible car les poids lourds ne traverseront aucun village ni ne passeront à proximité d'habitations. Il convient enfin de souligner que ce projet est créateur d'emplois (60 au démarrage pour atteindre 100 à 150 emplois à terme).

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'étude d'impact et les demandes d'autorisations de la société FM France pour le projet d'extension de sa plateforme logistique.

➤ **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Préfet et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.



Le (la) secrétaire de séance,

Anne-Sophie LEMMEL, Conseillère municipale.

